



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE HENRY DUNANT**

**(REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT PAR DES ENROBÉS  
COULÉS A FROID)**

**DU 29 AVRIL 2024 AU 3 MAI 2024**

PL/PF/BM

APM 24/0858

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 18 avril 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer la réfection de la couche de roulement par des enrobés coulés à froid, sur la rue Henry Dunant, selon plan joint, uniquement sur la période du 29 avril 2024 au 3 mai 2024.*

*- L'entreprise mettra en place des cheminements piétonniers provisoires, afin d'assurer la sécurité des piétons.*

**ARTICLE 2 :** *Lors de la réalisation des travaux, la circulation sera interdite, rue Henry Dunant, le temps strictement nécessaire pour réaliser les travaux, **pendant la période du 29 avril 2024 au 3 mai 2024.***

*- l'entreprise mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées.*

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation de la rue Henry Dunant, au droit du chantier et selon sa progression, **du 29 avril 2024 au 3 mai 2024.***

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 26-04-2024**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 25 avril 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 avril 2024



MISE EN LIGNE LE 26-04-2024

APP N° 24/0858



200 m